



État de la technique : appareils servant au refroidissement ou au chauffage de procédés, y compris déshumidificateurs et séchoirs

État : 1^{er} janvier 2025¹

N° de référence : S285-1237

Situation initiale

La fabrication, la mise sur le marché et l'importation à titre privé d'appareils² servant au refroidissement ou au chauffage de procédés, y compris déshumidificateurs et séchoirs fonctionnant avec des fluides frigorigènes stables dans l'air sont interdites selon l'annexe 2.10 chiffre 2.1 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Des exceptions à ces interdictions existent selon l'annexe 2.10 chiffre 2.2 alinéa 2 ORRChim si :

- selon l'état de la technique, on ne connaît pas encore de substitut;
- selon l'état de la technique, le fluide frigorigène stable dans l'air ayant l'impact le plus faible sur le climat a été choisi, et que
- les mesures disponibles selon l'état de la technique pour éviter les émissions de fluide frigorigène ont été prises.

L'annexe 2.10 chiffre 7 alinéa 4 ORRChim règle les dispositions transitoires pour la fabrication, l'importation, la mise à la disposition de tiers et la remise à des tiers, suite à un changement de l'état de la technique (et, par conséquent, suite auquel la condition pour l'exception selon l'annexe 2.10 chiffre 2.2 alinéa 2 lettre a ORRChim n'est plus remplie) :

- | | |
|---|--|
| • fabrication et importation : | 6 mois après qu'un substitut selon l'état de la technique existe. |
| • mise à la disposition et remise à des tiers : | 12 mois après qu'un substitut selon l'état de la technique existe. |

Le présent document décrit l'état de la technique qui constitue la base des exceptions et des dispositions transitoires susmentionnées. Cet état de la technique est basé sur les connaissances actuellement disponibles et a été convenu avec les associations professionnelles suivantes (en ordre alphabétique) :

Association professionnelle des appareils électriques pour les ménages et l'industrie suisse (FEA) ; Association Suisse du Froid ; Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suisse tec) ; Associazione Ticinese Frigoristi ; Electrosuisse Comité Technique 61 ; Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP) ; Schweizerischer Verband für Kältetechnik (SVK) ; Verband für die Förderung der Raumluft-Wäschetrockner (VRWT).

De plus amples informations sur l'état de la technique peuvent être obtenues par e-mail à l'adresse chemicals@bafu.admin.ch.

¹ L'état de la technique dans ce document correspond à celui du 1^{er} janvier 2022 ; seule la catégorisation des appareils a été mise à jour conformément à la modification du règlement du 27 novembre 2024 (RO 2024 745).

² Concernant la différentiation entre appareils et installations, voir la [page internet de l'OFEV à propos des fluides frigorigènes](#).

Définition de l'état de la technique pour les appareils servant au refroidissement ou au chauffage de procédés, y compris déshumidificateurs et séchoirs

Selon l'état actuel de la technique, il existe des alternatives aux appareils suivants fonctionnant avec des fluides frigorigènes stables dans l'air. Ces appareils ne peuvent plus être fabriqués, importés ou mis sur le marché après la date butoir spécifiée.

Appareils servant au refroidissement ou au chauffage de procédés contenant des fluides frigorigènes stables dans l'air	Date de la modification de l'état de la technique	Date butoir pour la fabrication et l'importation	Date butoir pour la remise et la mise à disposition
Nouvelles machines pour la production de glace/glaçons (p.ex. glace en cubes, en grain, en pépites, en écailles, en paillettes, en blocs) avec une capacité jusqu'à 250 kg de glace par jour ³	01.07.2019	01.01.2020	01.07.2020
Nouvelles cellules de refroidissement ou de congélation rapide qui utilisent un fluide frigorigène avec un PRG supérieur à 2500			
Nouvelles cellules de refroidissement ou de congélation rapide qui utilisent un fluide frigorigène avec un PRG supérieur à 1500	01.01.2022	01.07.2022	01.01.2023

Appareils de déshumidification et de séchage contenant des fluides frigorigènes stables dans l'air	Date de la modification de l'état de la technique	Date butoir pour la fabrication et l'importation	Date butoir pour la remise et la mise à disposition
Nouveaux déshumidificateurs mobiles avec des capacités de déshumidification maximales jusqu'à 30 litres en 24 heures (à 30°C et une humidité relative de 80%) qui utilisent un fluide frigorigène avec un potentiel de réchauffement global supérieur à 1500 ⁴	01.01.2022	01.07.2022	01.01.2023
Nouveaux sèche-linge avec pompe à chaleur avec une puissance de séchage jusqu'à 4 kg par heure (programme standard en pleine charge)			
Nouveaux sèche-linge à air soufflé pour des charges de linge allant jusqu'à 20 kg qui utilisent un fluide frigorigène avec un potentiel de réchauffement global supérieur à 1800	01.01.2023	01.07.2023	01.01.2024
Nouveaux déshumidificateurs mobiles avec des capacités de déshumidification maximales jusqu'à 30 litres en 24 heures (à 30°C et une humidité relative de 80%) ⁵			

³ Des machines pour la production de glace de plus grande capacité peuvent être combinées avec une installation centrale au CO₂.

⁴ Condition relative au potentiel de réchauffement climatique mise à jour rétroactivement en juillet 2022

⁵ Date de modification de l'état de la technique adaptée en juillet 2022.